

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE



ARRÊTÉ N°2024-044

OBJET :

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA
CIRCULATION SUR LA PISTE FORESTIÈRE
DU CHEMIN DE FER (CR 1) A PARTIR DU
20/12/2024 POUR LES VÉHICULES DE
PLUS DE 3.5 TONNES

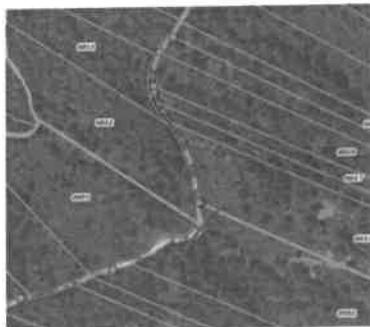
Le Maire de LA VALLA EN GIER

Vu les articles L 2213-2 à L 2213-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Considérant les fortes dégradations causées par les intempéries sur la piste forestière du chemin de Fer (chemin rural n°1) et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ



Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la piste forestière du chemin de Fer pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes à partir du plan ci-dessus à compter du vendredi 20 décembre 2024 et, ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2^{ème} : La disposition précitée sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PAUL EN JAREZ.

Il sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à LA VALLA EN GIER, le 20 Décembre 2024

L'Adjoint au Maire

Bernard FARAJ



Publié et affiché : le 20 Décembre 2024